

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2026 MÉDITERRANÉE en DOUBLE

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2026 MÉDITERRANÉE en DOUBLE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF) sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2026 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un équipage composé de deux personnes**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION » **et de suivre les prescriptions des Bonnes Pratiques Environnementales diffusées par le YCF**.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2026.

### ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

### ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Association Nautique de Saint-Mandrier  
Cercle Nautique de Palavas  
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon  
Royal Malta Yacht Club  
Société Nautique de Marseille  
Société Nautique de Saint-Tropez  
Union Nautique Marseillaise  
Yacht Club de Bonifacio  
Yacht Club International de Port Grimaud  
Yacht Club Italiano

### ARTICLE 3 – PROGRAMME

12 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

20 – 22 mars	<b>MASSILIA CUP INSHORE</b>	CNTL
03 – 06 avril	<b>SNIM</b>	SNM
17 – 25 avril	<b>PAPREC 600 SAINT-TROPEZ*</b>	SNST
02 – 03 avril	<b>LA MANDREENNE</b>	ANSM
30 – 31 mai	<b>100 MILLES DE SAINTE MAXIME*</b>	YCSM
21 – 27 juin	<b>MASSILIA CUP OFFSHORE*</b>	CNTL
04 – 05 juillet	<b>DUO CIPRIANI FRANCO</b>	UNM
22 – 29 août	<b>QUADRASOLODUO</b>	SNM
26 – 27 septembre	<b>DUO SAIL*</b>	CNTL
08 – 11 octobre	<b>TOUR DE CORSE*</b>	YCB
17 – 18 octobre	<b>GRAND PRIX DE PALAVAS</b>	CNP
16 – 24 octobre	<b>ROLEX MIDDLE SEA RACE*</b>	RMYC

*\*Course au large*

### ARTICLE 4 – SECURITE

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3 avec radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, **le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course : « La Règle IRC 15.2.d) est modifiée de telle sorte que l'utilisation d'un pilote automatique est autorisée »**.

### ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITE DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

### 6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Paprec 600 Saint-Tropez
- Rolex Middle Sea Race

### 6.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

## ARTICLE 7 – CLASSEMENT

### 7-1 Établissement des classements

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT. Pour que le classement général d'une compétition en double soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 7 bateaux en double au départ de cette compétition.

### 7-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition du CHAMPIONNAT à laquelle il participe, il faut qu'un même membre de l'équipage ait participé aux courses faisant l'objet du cumul.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Une bonification de 4 points sera accordée au bateau dont l'équipage compte parmi ses membres au moins un jeune licencié (moins de 26 ans au 1er janvier 2026) ou une féminine. Une féminine jeune licenciée ne permet pas de cumuler les bonis. Les bonifications seront attribuées uniquement lorsque les informations de genre et de catégorie d'âge seront disponibles dans les classements publiés par les clubs organisateurs et lorsque la liste d'équipage remise à l'inscription ne contiendra pas plus de deux personnes.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats obtenus sur les 12 compétitions inscrites au programme. Pour qu'un bateau puisse être classé, il devra participer à au moins deux compétitions du CHAMPIONNAT.

### 7-3 Classements IRC PROMOTION

Un classement IRC PROMOTION sera effectué par extraction. Seront classés les bateaux de série dont (conditions cumulatives) :

- la série contient plus de 15 unités,
- la date de série est supérieure ou égale à 15 ans (2011 pour l'année 2026),
- le DLR est supérieur à 160,
- le mât n'est pas en carbone,

**Dans l'esprit du présent Règlement, l'IRC PROMOTION est strictement réservé aux coureurs non-professionnels.**

Dans le cas où un doute subsisterait sur l'éligibilité d'un bateau à la classe IRC PROMOTION, seul le Centre de calcul IRC a autorité pour déterminer celle-ci.

### 7-4 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place au classement général (et au classement Duo Mixte) sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

## ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1er janvier 2026) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer une réduction de 25% du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres.

## ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs seront récompensés lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2026.